



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

COPIE

ARRÊTÉ

n° 2020 - 2449 du 18 novembre 2020

permettant la valorisation par épandage sur des terres agricoles des digestats issus de l'unité de méthanisation de matières végétales et d'effluents d'élevages soumise à enregistrement exploitée par la SAS METHAGRI MEUSE sur le territoire de la commune de CONTRISSON (55800)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 46 ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2018 et complétée les 6 décembre 2018, 9 janvier 2019 et 29 mai 2019 par la SAS METHAGRI MEUSE portant sur :

- l'enregistrement d'une unité de méthanisation de matières végétales et d'effluents d'élevages sur le territoire de la commune de CONTRISSON dans le département de la Meuse,

- et la valorisation des digestats issus de cette unité par épandage sur des terres agricoles situées dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ;

Vu les plans et documents joints à ce dossier, notamment le plan d'épandage de ces déchets que sont les digestats ;

Vu le rapport de recevabilité de ladite demande établi par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est en date du 10 janvier 2019 ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-433 du 1^{er} mars 2019 portant ouverture d'une consultation publique du lundi 1^{er} avril 2019 au lundi 29 avril 2019 en mairie de CONTRISSON sur le dossier déposé par la société METHAGRI MEUSE ;

Vu les observations du public durant la période de consultation ;

Vu les avis reçus des communes concernées par le projet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL SV-135-2019 du 11 juin 2019 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 13 juin 2019 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 28 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1686 du 28 juin 2019 autorisant la SAS METHAGRI MEUSE à exploiter une unité de méthanisation de matières végétales et d'effluents d'élevages sur le territoire de la commune de CONTRISSON dans le département de la Meuse ;

Considérant que les membres du CODERST, compte-tenu des enjeux environnementaux, ont demandé l'exclusion du plan d'épandage de l'ensemble des parcelles situées sur le territoire de la commune de RANCOURT-SUR-ORNAIN et la parcelle n°6 située sur le territoire de la commune de VANAULT-LE-CHATEL ;

Considérant que le puits communal de RANCOURT-SUR-ORNAIN a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2019-2323 du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que le plan d'épandage proposé par l'exploitant prend en compte les éléments précités ;

Considérant que la demande d'enregistrement susvisée justifie le respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit, à son article 46, les modalités d'épandage des digestats connexe à l'unité de méthanisation enregistrée ;

Considérant que le paragraphe I.bis de l'article L.512-7 du code de l'environnement dispose que « l'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1 du code de l'environnement projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients » ;

Considérant que de ce fait, l'activité d'épandage de digestats connexe à l'unité de méthanisation enregistrée n'est pas soumise aux dispositions des articles L.214-3 à L.214-6 et celles du chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions de réalisation des épandages de digestats issus de l'unité de méthanisation enregistrée, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Bénéficiaire et portée du présent arrêté

La SAS METHAGRI MEUSE (SIRET 835 057 035 00015), sise 4 rue Notre Dame à REVIGNY-SUR-ORNAIN (55800), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à valoriser les

digestats issus de son unité de méthanisation de matières végétales et d'effluents d'élevages exploitée sur le territoire de la commune de CONTRISSON - feuille cadastrale-AA 001 Parcelle 86, par épandage sur des terres agricoles situées sur les territoires des communes listées à l'article 6 du présent arrêté. La quantité maximale de digestats autorisée à l'épandage est de 21 965 tonnes (9 300 tonnes de digestat solide et 12 665 tonnes de digestats plus ou moins liquides), représentant une quantité maximale d'azote pouvant être épandue annuellement de 205 tonnes.

Article 2 : Nature des installations classées

Les activités et installations projetées sont en outre visées par les rubriques IOTA listées dans les tableaux ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité de l'installation
2.1.4.0.	Autorisation	épandage d'effluents ou de boues à l'exception des effluents d'élevage, la quantité d'azote présente dans les boues ou les effluents étant supérieure à 10 tonnes par an	Quantité d'azote épandue : 205 t/an d'azote

Article 3 : Conformité du dossier de demande d'autorisation d'épandre les digestats de l'unité de méthanisation

L'épandage des digestats visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est mené conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier d'enregistrement en date du 30 juillet 2018 et complété les 6 décembre 2018, 9 janvier 2019 et 29 mai 2019, présenté par l'exploitant.

En tout état de cause, il respecte les dispositions du présent arrêté et les différentes réglementations en vigueur, notamment les arrêtés ministériels de prescriptions générales précisés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation cesse de produire effet :

- si l'épandage des digestats n'a pas été entrepris dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté ou a été interrompu durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure,
- en cas de suppression de l'autorisation préfectorale relative à l'exploitation de l'unité de méthanisation implantée sur le territoire de la commune de CONTRISSON.

Article 5 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent notamment au dit plan d'épandage, les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article 46.

Article 6 : Périmètre d'épandage des digestats

Le site produit environ 62 000 tonnes de digestat brut par an qui sont épandues sur une surface de 1 612,62 ha, formée de parcelles faisant partie de sept exploitations agricoles différentes, situées sur le territoire des communes des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne suivantes :

Communes du département de la Meuse concernées par le plan d'épandage des digestats :

- JUVIGNY-EN-PERTHOIS
- SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

- BAZINCOURT-SUR-SAULX
- ANCERVILLE
- LAVINCOURT
- SAUDRUPT
- VAUBECOURT
- SEUIL D'ARGONNE
- PRETZ-EN-ARGONNE
- BRABANT-LE-ROI
- LAIMONT
- VILLERS-AUX-VENTS
- NEUVILLE-SUR-ORNAIN
- ERIZE-SAINT-DIZIER
- RAIVAL
- ERIZE-LA-BRULEE
- RUMONT
- BELRAIN
- LIGNIERES-SUR-AIRE
- LOISEY
- REVIGNY-SUR-ORNAIN

Communes du département de la Marne concernées par le plan d'épandage des digestats :

- FERE-CHAMPENOISE
- ECURY-LE-REPOS
- CLAMANGES
- VILLESNEUX
- LE FRESNE
- VANAULT-LE-CHATEL
- BUSSY-LE-REPOS
- CONTAULT
- VAL-DE-VIERE
- BETTANCOURT-LA-LONGUE
- VROIL
- SAINT-REMY-SUR-BUSSY
- SOMMESOUS
- VILLEVENARD

Communes du département de la Haute-Marne concernées par le plan d'épandage des digestats :

- CHAMOUILLEY
- SAINT-DIZIER

Le relevé des îlots figure en annexe du présent arrêté.

Article 7 : Interdiction d'épandage

Il est interdit d'épandre des digestats de l'unité de méthanisation au sein des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Par ailleurs, les périmètres de protection des captages d'eau potable, situés sur les communes de BUSSY-LE-REPOS et VANAULT-LE-CHATEL étant en cours d'élaboration, il existe un risque d'exclusion de certaines parcelles, actuellement comprises dans le plan d'épandage.

Article 8 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière - CO 20038, 54036 NANCY Cedex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CONTRISSON, commune d'implantation de l'exploitation ainsi que dans les mairies des communes concernées par l'épandage :

Meuse : ANCERVILLE, BAZINCOURT-SUR-SAULX, BELRAIN, BRABANT-LE-ROI, ERIZE-LA-BRULEE, ERIZE-SAINT-DIZIER, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, LAIMONT, LAVINCOURT, LIGNIERES-SUR-AIRE, LOISEY, NEUVILLE-SUR-ORNAIN, PRETZ-EN-ARGONNE, RAIVAL, RANCOURT-SUR-ORNAIN, REVIGNY-SUR-ORNAIN, RUMONT, SAUDRUPT, SAVONNIERES-EN-PERTHOIS, SEUIL D'ARGONNE, VAUBECOURT et VILLERS-AUX-VENTS,

Marne : BETTANCOURT-LA-LONGUE, BUSSY-LE-REPOS, CLAMANGES, CONTAULT, ECURY-LE-REPOS, FERRE-CHAMPENOISE, LE FRESNE, SAINT-REMY-SUR-BUSSY, SOMMESOUS, VAL-DE-VIERE, VANVAULT-LE-CHATEL, VILLESNEUX, VILLEVENARD et VROIL,

Haute-Marne : CHAMOUILLEY et SAINT-DIZIER.

Un extrait de cet arrêté est affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales.

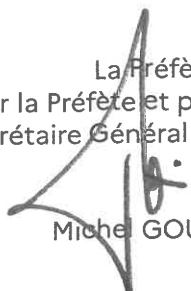
L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie de cette décision devra être tenue à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution au siège de l'exploitation.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, les maires des communes mentionnés à l'article 10, l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à la SAS METHAGRI MEUSE et, à titre d'information, aux directeurs départementaux des territoires de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne, aux délégations territoriales de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne de l'agence régionale de Santé, aux présidents des chambres d'agriculture de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne, au directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Meuse, aux préfets de la Marne et de la Haute-Marne et, au sous-préfet de Commercy.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Michel GOURIOU

Synthèse des surfaces engagées Par exploitation engagée

Raison sociale	Commune du siège	Surfaces non épandable en ha	Surfaces épandables en ha
CHALONS Christophe	ANCERVILLE	4,67	228,35
EARL DE LA HOUBLONNIERE	REVIGNY SUR ORNAIN	4,37	68,58
EARL SAINTE LIBAIRE	VANAULT LE CHATEL	15,73	353,78
REGNIER VINCENT	LOISEY	5,28	206,84
SCEA DE BROUENNES	VAUBECOURT	21,77	247,93
SCEA DU BIAT	BRABANT LE ROI	11,94	183,66
SCEA DU FOSSE BLANC	ECURY LE REPOS	2,76	323,48
	TOTAL	66,52	1612,62

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU


Surfaces engagées par exploitation et par filot

Exploitant : CHALONS Christophe de ANCERVILLE

Parcelle	N° Filot	N° Unité	Commune	Système d'irrigation		Surfaces en exploitation (ha)		Surfaces disponibles (ha)	
				Système d'irrigation	Surfaces en exploitation	Surfaces disponibles	Moit (non irriguée)	Surfaces disponibles	Moit (non irriguée)
CHALONS Christophe	1	170	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	0,38		0,38		0,38
		190	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	28,28		28,28		28,28
	3	176	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	1,11	0,15		HAB	0,96
	4	177	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	13,57				13,57
	5	178	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	10,40	0,60		HAB	9,80
		187	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Prairies	0,73	0,09		HAB	0,63
	6	179	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	1,03				1,03
	7	180	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	20,37				20,37
		181	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	12,51				12,51
	9	182	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	2,32				2,32
		171	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Prairies	4,22				4,22
	11	189	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	8,62				8,62
172		SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	1,76				1,76	
12	173	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	6,47	0,02		HAB	6,46	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020-2449 du 18 NOV. 2020

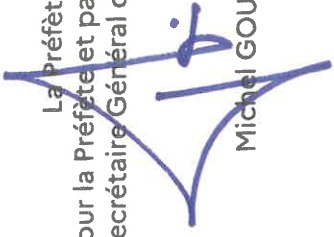
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU



N° parcelle	N° lot	N° Commune	Statut des parcelles		Statut des parcelles		Statut des parcelles	Surfaces
			Total	Labourables	Total	Labourables		
13	129	BAZINCOURT	Terres Labourables	10,72				10,72
14	132	ANCERVILLE	Prairies	3,91	0,17	HAB		3,74
17	135	ANCERVILLE	Prairies	1,48				1,48
19	174	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	2,36	0,44	HAB		1,92
20	137	ANCERVILLE	Terres Labourables	0,37	0,14	HYD		0,23
22	139	ANCERVILLE	Prairies	0,99				0,99
23	140	ANCERVILLE	Terres Labourables	10,23				10,23
24	141	ANCERVILLE	Prairies	0,15	0,15	HAB		
25	142	ANCERVILLE	Prairies	0,17	0,16	HAB		
26	143	ANCERVILLE	Prairies	0,84	0,29	HAB		0,55
27	144	ANCERVILLE	Prairies	0,59	0,01	HYD		0,58
28	138	LAVINCOURT	Terres Labourables	13,71				13,71
29	175	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Terres Labourables	2,93				2,93
30	145	ANCERVILLE	Prairies	1,75				1,75
31	146	ANCERVILLE	Prairies	1,54				1,54
32	147	ANCERVILLE	Prairies	0,48				0,48
34	186	ANCERVILLE	Prairies	1,41				1,41

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 244 j du 18 NOV. 2020

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,

 Michel GOURIOU

Parcelle	N° IM	N° Unité	Commune	Système Culturel		Surfaces en		Surfaces non		Haif (en		Surfaces	
				Terres	Labourables	ha	ha	ha	ha	éparables	to		
36	149		ANCERVILLE	Terres	Labourables	0,14	0,06			HAB		0,08	
39	150		ANCERVILLE	Terres	Labourables	4,96						4,96	
40	151		SAINT-DIZIER	Terres	Labourables	1,12						1,12	
41	152		ANCERVILLE	Terres	Labourables	0,23						0,23	
42	153		ANCERVILLE	Terres	Labourables	0,35	0,20			HYD		0,15	
44	155		ANCERVILLE	Terres	Labourables	9,24	0,66			HAB		8,58	
45	156		ANCERVILLE	Prairies		0,18	0,18			HAB		0,01	
46	157		ANCERVILLE	Prairies		0,27	0,21			HAB		0,05	
47	158		ANCERVILLE	Terres	Labourables	5,00	0,31			HAB		4,69	
	183		ANCERVILLE	Prairies		0,10	0,05			HAB		0,05	
	184		ANCERVILLE	Prairies		0,07	0,05			HAB		0,03	
	185		ANCERVILLE	Prairies		0,07	0,07			HAB			
48	159		ANCERVILLE	Terres	Labourables	9,04						9,04	
49	160		ANCERVILLE	Prairies		0,55						0,55	
	188		ANCERVILLE	Terres	Labourables	17,36	0,11			HYD		17,25	
50	161		ANCERVILLE	Prairies		0,45	0,11			HAB		0,33	
	191		ANCERVILLE	Terres	Labourables	0,72	0,20			HAB		0,52	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°2020 - 2443 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel COURIOU

CHALONS Christophe		51	162	ANCERVILLE	2,59	2,59			2,59
		52	163	ANCERVILLE	1,87	1,87			1,87
		54	165	ANCERVILLE	1,47	1,47			1,47
		55	166	ANCERVILLE	1,11	1,11			1,11
		56	167	ANCERVILLE	1,51	1,51			1,51
		57	168	CHAMOUILLEY	2,61	2,61			2,61
		58	131	SAJURUPT	6,11	6,11	0,24	HAB	5,87
		59	169	ANCERVILLE	0,52	0,52			0,52
		Total			23,04	4,67			22,37

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel GOURIOU

Surfaces engagées par exploitation et par iliot

Exploitant : EARL DE LA HOURLONGNIERE de REVEGY-SUR-ORNAIN

Parcelle n°	N° Ilot	Commune	Système d'irrigation		Surfaces en exploitation (ha)	Surfaces non exploitées (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Total (ha)
			Terrés	Labourables				
1	192	BETANCOURT-LA-LOUQUE	Terrés	Labourables	7,16			7,16
2	199	VEDEL	Terrés	Labourables	5,29			5,29
15	196	REVEGY-SUR-ORNAIN	Terrés	Labourables	5,64	3,24	1008,190	3,21
17	197	LAIPOY	Terrés	Labourables	4,33	0,19	1110	4,14
18	198	REVEGY-SUR-ORNAIN	Terrés	Labourables	10,37	0,02	1110	10,34
20	103	REVEGY-SUR-ORNAIN	Terrés	Labourables	24,13	1,02	1008,190	24,19
21	03	SAINTE-REMY-SUR-BUSSY	Terrés	Labourables	14,25			14,25
Total					73,95	4,37		64,58

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel GOURIOU

Surfaces engagées par exploitation et par flot

Communes : Bussy-le-Château - Chartre - Bussy-le-Repos - Villiers-le-Bel

Parcelle	Surface (ha)	Commune	Système d'irrigation	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)
3	89	LE REPOS	Terres Labourables	4,56	2,27	1070	2,29
4	87	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	33,94			11,99
5	96	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	2,02			2,02
8	104	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	13,15			13,15
10	83	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	2,05	0,21	1070	1,84
11	84	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	1,81	0,83	1070	0,79
12	85	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	2,36			2,36
13	86	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	5,89			5,89
14	87	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	3,80			3,80
15	88	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	8,09			8,09
16	89	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	4,20			4,20
17	79	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	15,23			15,23
18	71	BUSSEY-LE-REPOS	Terres Labourables	10,52			10,52

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel COURIOU

Parcelle	Parcelle n°	Commune	Système d'irrigation	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables (ha)	Mont (kg/ha)	Surfaces épanchables (ha)	
EARL SAINTE LIBAIRE	19	72	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	5,01		5,01	
	20	73	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	5,83		5,83	
	21	74	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	4,16		4,16	
	22	75	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	8,09		8,09	
	23	76	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	15,81		15,81	
	24	77	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	9,74	1,03	HYD	8,71
	25	78	BUSSY-LE-REPOS	Terres Labourables	10,97			10,97
	26	79	CONTAULT	Terres Labourables	4,79			4,79
	30	107	VAL-DE-VIERE	Terres Labourables	18,39			18,39
	31	110	VAL-DE-VIERE	Prairies	2,40	0,76	HYD	1,64
	34	81	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	17,52			17,52
	35	82	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	6,76			6,76
	37	84	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	28,00	1,04	HYD	26,95
	38	85	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	17,07			17,07
	39	86	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	6,26			6,26
	40	88	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	2,14	0,92	HAB, HYD	1,23
	41	89	VANVAULT-LE-CHATEL	Terres Labourables	15,44	4,35	HYD	11,09

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°2020 - 244 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel GOURIOU

Parcelle	nr. Parc. n° Voie	Commune	Système Catastral	Surface en m²	Surfaces en m²	Mont (non amortissable)	Surface amortissable m²	
EARL SAINTE LÉAURE	42	90	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	10,16		10,10	
	43	91	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	9,03	2,30	6,73	
	44	92	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	7,34	0,23	7,11	
	45	93	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	0,83		0,83	
	48	94	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	37,57		37,57	
	49	95	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	18,99		18,89	
	50	97	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	5,33		5,23	
	51	98	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	11,66		11,66	
	52	99	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	3,67	1,81	1,81	
	53	100	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	7,08		7,08	
	56	101	VANAUULT-LE- CHATEL	Terres Labourables	12,26		12,26	
	Total					309,51	15,73	353,78

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU

Surfaces engagées par exploitation et par flot

Exploitation : REGNIER Vincent de LOIREY

Parcelle	N°	N° Flot	Commune	Surface (ha)		N° Flot (non échantillonné)	Surface (ha)
				Terres Labourables	Terres Labourables		
REGNIER Vincent	1	111	ERIZE-SAINT-DIZIER	17,20			17,20
	2	117	ERIZE-SAINT-DIZIER	2,87			2,87
	3	118	ERIZE-SAINT-DIZIER	17,20	0,51	HAB	16,69
	4	119	ERIZE-SAINT-DIZIER	6,19			6,19
	5	120	NAIVAL	4,59	0,20	HYD	4,39
		125	RAIVAL	24,34			24,34
	6	108	ERIZE-SAINT-DIZIER	18,21	2,44	HYD	15,78
	7	122	ERIZE-SAINT-DIZIER	10,50	1,17	HYD	9,32
	8	123	ERIZE-LA-BRULÉE	22,25			22,25
	9	124	RUMONT	4,05			4,05
	30	112	ERIZE-LA-BRULÉE	0,98	0,54	HAB, HYD	0,44
126		ERIZE-LA-BRULÉE	0,10	0,06	HAB	0,03	
127		ERIZE-LA-BRULÉE	24,14	0,36	HYD	23,78	
11	113	ERIZE-LA-BRULÉE	12,26			12,26	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

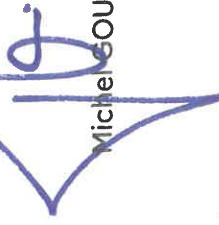
MICHEL GOURIOU



Systeme agricole	N° lot	N° Unite	Commune	Systeme Culturel	Surfaces en (ha)	Surfaces non épanchables (ha)	Mail (m²) épanchable	Surfaces épanchables (ha)
REGNIER Vincent	12	114	BELRAIN	Terres Labourables	3,33			3,33
	13	115	BELRAIN	Terres Labourables	0,50			0,50
	14	116	LIGNIERES-SUR-AURE	Terres Labourables	42,49			42,49
	15	128	LOISEY	Terres Labourables	0,27			0,27
Total					212,13	8,29		206,84

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 8 NOV. 2020

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,


 Michèle GOURIOU



Surfaces engagées par exploitation et par flôt

Exploitation : SCEA DE BROUENNES DE VAURECOURT

Région	Secteur	N° flôt	Commune	Système d'irrigation	Surfaces en ha	Surfaces en ha	Surfaces en ha	Surfaces en ha	Surfaces en ha
					Terres Labourables	Terres Labourables	Terres Labourables	Terres Labourables	Terres Labourables
SCEA DE BROUENNES		1	VAURECOURT	Terres Labourables	51,73	7,75	HAB, HYD	43,97	
		2	VAURECOURT	Terres Labourables	23,47	3,59	HYD	19,87	
		3	VAURECOURT	Terres Labourables	33,75	6,14	HYD	27,61	
		4	SEUIL-D'ARGONNE	Terres Labourables	3,41			3,41	
		5	SEUIL-D'ARGONNE	Terres Labourables	0,40			0,40	
		6	PRETZ-EN-ARGONNE	Terres Labourables	44,30	0,18	HYD	44,12	
		7	PRETZ-EN-ARGONNE	Terres Labourables	27,49			27,49	
		8	PRETZ-EN-ARGONNE	Terres Labourables	15,30			15,30	
		9	PRETZ-EN-ARGONNE	Terres Labourables	41,42	3,48	HYD	37,94	
		10	PRETZ-EN-ARGONNE	Terres Labourables	17,00			17,00	
		11	PRETZ-EN-ARGONNE	Terres Labourables	11,45	0,63	HYD	10,82	
Total					289,72	24,77		247,93	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

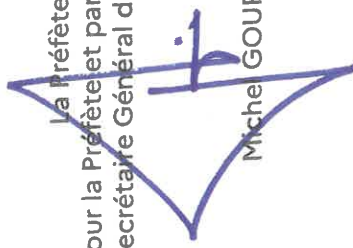
Michel GOURIOU

Surfaces engagées par exploitation et par flot

Exploitation : SCEA DU BIAT de ERABANT-LE-ROI

SCEA DU BIAT	N°	Commune	Surfaces en hectares		Surfaces disponibles		Sauf (non disponibles)	Surfaces disponibles
			Superficie	Flot	Superficie	Flot		
	1	206	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	21,82	1,67	HAB, HYD	20,15
	2	219	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	2,96	0,57	HAB, HYD	2,39
	3	83	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	8,97	1,06	HYD	7,92
	4	223	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	4,56	1,21	HYD	3,35
	5	224	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	5,85			5,85
	6	225	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	6,71			6,71
	7	226	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	7,33	0,34	HYD	6,99
	8	227	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	2,13	0,14	HAB	1,99
	9	228	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	25,04	0,13	HYD	25,71
	10	209	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	5,14	0,21	HYD	4,92
	11	210	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	13,04	0,89	HYD	12,15
	12	211	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	2,31	1,07	HYD	1,23
	13	212	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	9,01	0,32	HAB	8,69
	14	213	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	0,43	0,37	HYD	0,07

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020-244 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,

 Michèle GOURIOU

Raison sociale	N° INPI	N° SIRET	Commune	Système d'épandage	Surfaces en (ha)	Surfaces non évaluable (ha)	0017 (non évaluable)	Surfaces (ha)
SCEA DU BIAT	15	214	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	7,07			7,07
	16	215	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	18,88			18,88
	17	216	BRABANT-LE-ROI	Terres Labourables	1,47	0,52	HAB	0,95
	18	217	LAIMONT	Terres Labourables	26,04	2,15	HAB,HTD	23,89
	19	218	LAIMONT	Terres Labourables	2,14	0,41	HTD	1,73
	20	105	VILLERS-AUX-VENTS	Terres Labourables	18,64	0,88	HTD	17,77
	21	321	NEUVILLE-SUR-ORAIN	Terres Labourables	5,24			5,24
Total					193,59	11,94		181,66

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020-2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU



Surfaces engagées par exploitation et par flot

Exploitation : SCEA DU FOSSE BLANC de ECURY-LE-REPOS

Société	N° lot	N° Unité	Commune	Système Collectif		Surfaces en exploitation		Surfaces non exploitables		Surfaces disponibles	
				Lot	Unité	ha	m ²	ha	m ²	ha	m ²
SCEA DU FOSSE BLANC	1	12	FERE-CHAMPENOISE	Terres Labourables		1,90					1,90
	2	22	FERE-CHAMPENOISE	Terres Labourables	0,01	2,23			HYD		2,22
	3	32	FERE-CHAMPENOISE	Terres Labourables		0,36			HYD		0,35
	4	40	FERE-CHAMPENOISE	Terres Labourables		9,27					9,27
	5	44	FERE-CHAMPENOISE	Terres Labourables		17,69					17,69
	6	45	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		4,80					4,80
	7	51	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		16,04					16,04
	8	55	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		16,29					16,29
	10	13	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		4,00					4,00
	11	14	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		2,96					2,96
	12	15	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		7,62					7,62
	13	16	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		6,83					6,83
	14	17	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		7,48					7,48
	15	18	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables		0,74					0,74

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

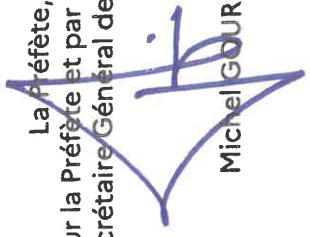
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michèle GOURIOU

Parcelle	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Superficie (m²)	Superficie (ha)
SCOA DU FOSSE BLANC						
16	19	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	7,01		7,01
18	20	CLAMANGES	Terres Labourables	2,89	0,32	1448
19	21	CLAMANGES	Terres Labourables	4,60		4,60
20	23	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	3,72		3,72
21	24	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	6,11		6,11
23	25	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	6,43		6,43
24	26	CLAMANGES	Terres Labourables	8,78		8,78
25	27	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	1,74		1,74
26	28	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	12,40		12,40
27	29	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	3,14	0,03	HYD
28	30	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	12,90		12,90
29	31	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	5,15		5,15
30	33	ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	10,30		10,30
31	34	CLAMANGES	Terres Labourables	13,17		13,17
32	35	CLAMANGES	Terres Labourables	5,03		5,03
33	36	CLAMANGES	Terres Labourables	11,42		11,42
34	37	CLAMANGES	Terres Labourables	9,80		9,80

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020-2449 du 16 NOV. 2020

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,

 Michel GOURIOU

Parcelle cadastrale	N° lot	N° Unité	Commune	Système d'épandage	Surfaces en ha		Surfaces non échantillonnées		Surfaces échantillonnées	
					ha	ha	ha	ha	ha	ha
SCOA DU FOSSE BLANC										
35	38		VILLESENEUX	Terres Labourables	29,42					29,42
36	39		VILLESENEUX	Terres Labourables	21,94					21,94
40	41		VILLEVENARD	Terres Labourables	4,09	0,47	HAB,MYD			4,42
41	42		VILLEVENARD	Terres Labourables	4,55					4,55
42	43		VILLEVENARD	Terres Labourables	5,82	0,50	HAB			5,32
65	46		SOMMIEUSOIS	Terres Labourables	3,49					3,49
66	47		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	0,61					0,61
67	48		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	5,22	0,02	MYD			5,20
68	49		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	2,31					2,31
69	50		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	3,49					3,49
70	52		FERE-CHAMPENOISE	Terres Labourables	2,06					2,06
71	53		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	4,37					4,37
73	54		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	9,13	0,30	HAB			8,82
92	56		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	3,23	0,86	MYD			2,36
93	57		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	0,32	0,05	MYD			0,27
94	58		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	0,07					0,07
95	59		ECURY-LE-REPOS	Terres Labourables	0,52	0,04	MYD			0,48

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020-244 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU

Poste	N° Int.	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Surface en équivalents (ha)	Surface en équivalents (ha)
SCEA DU FOSSE BLANC	96	60	ECURY-LE-REPOS	1,43		8,58
	97	61	CLAWANGES	0,60	0,15	0,45
			Total	325,27	3,78	329,48

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2020 - 2449 du 18 NOV. 2020

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture,


 Michel GOURIOU